



PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Le douze janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - L'HERITIER Christophe - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane - PEYLIN Thomas

Secrétaire de séance : CHAVAND Christelle

ORDRE DU JOUR :

- **Restitution de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**
- **Modification des limites de l'agglomération de Saint Christophe sur la RD n°46**
- **Approbation des nouveaux statuts du SDES**
- **Tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable**
- **Retrait de la délibération n°54/2025 « Indemnité de conseiller municipal délégué »**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19h05

➤ **Validation du PV du conseil du 05 décembre 2025**

Voté à l'unanimité des présents. 2 ne prennent pas part au vote.

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

➤ **Restitution de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 ;

VU l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 qui transfère la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'Arrêté Inter Préfectoral N° 38-2018-07-17-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité en matière de recrutement d'agents ;

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise « *une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...* »

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-101 du 3 juin 2025 « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-154 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts » du 20 novembre 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-134 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet » du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-159 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier » du 7 novembre 2025 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°22-146 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Egaux » du 7 septembre 2022 ;

VU que l'exploitation du domaine skiable du Désert est assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en mutualisation avec l'exploitation du site nordique ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint Pierre de Chartreuse de reprendre, à effet du 1^{er} avril 2026, la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » pour mettre en œuvre le projet touristique communal du site Les Essarts/ La Scia ;

CONSIDERANT que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle entraîne la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDERANT que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que la procédure visée par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, ici mise en œuvre, induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque communes membre dispose d'un délai maximal de trois mois, à compter de la notification par la présidente de la communauté de communes au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

CONSIDERANT que la restitution de compétences est prononcée, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-181 « Restitution de la compétence ski alpin et remontées mécaniques aux communes » du 26 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le conseil Municipal délibère pour :

- **ACCEPTER** la restitution de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **APPROUVER** les statuts modifiés en conséquence de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents permettant la restitution de la compétence aux communes.

Voté à l'unanimité

➤ **Modification des limites de l'agglomération de Saint Christophe sur la RD n°46**

Zone 30 égale à zone agglo donc proposition de passage en agglomération du pont romain aux Andrés en zone 50 avec des zones 30.

Voté à l'unanimité

➤ **Approbation des nouveaux statuts du SDES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal est invité à accepter les modifications proposées par le SDES.

Votée : 9 pour, 2 abstentions

➤ **Tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable**

Redevance pour l'agence de l'eau doit figurer sur les factures des particuliers avec l'appellation organisme public : montant 0.39 euros par m3 facturée pour l'eau potable. Fluctuante en fonction des performances des réseaux communaux.

Travaux sur le captage de l'Argenette obstrué par des racines. Dégâts suite aux gels, deux fuites avec une augmentation de perte d'un m3 par jour.

Votée à l'unanimité

➤ **Retrait de la délibération n°54/2025 « Indemnité de conseiller municipal délégué »**

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier du contrôle de légalité de la préfecture concernant la délibération n°54/2025.

Mme le maire propose son retrait et invite le conseil municipal à se prononcer de nouveau sur la rémunération du service de maintenance des stations de pompage.

Votée à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

Enquête publique Côte la Vigne Côte la vigne : les études sont finies, l'enquête publique aura lieu du 18/02 au 06/03 sur les 2 communes les Echelles et St Christophe permanence aux Echelles et clôture à St Christophe. Volume prévu : 294 m3 avec 108 m3 pour St Christophe et 186 m3 pour les Echelles. Réunion vendredi avec le bureau d'étude pour le schéma directeur. Sans schéma directeur pas de subvention.

- Vœux du maire 17/01/2026
Organisation des vœux

- Photo habitants Anim'Grotte 07/06/2026
Repas pour l'ensemble des habitants offert par d'Anim grottes

Beauvoir photographie devis avec photo de groupe offerte et tirage de 250 cartes au format 20 par 30, 2 tableaux : total 2725 euros. Le montant sera pris en charge par la commune.

- Projet aménagement de la piste cyclable, suite réunion, aménagements les moins coûteux retenus.
- Copil projet social CSPG 19/01/2026 à 18h30
Subvention votée, copil à mi-parcours de leur projet social
- Réunion à la préfecture jeudi 5 février de 9h30 à 11h30 pour le tour de France le 22 juillet
- Projet de requalification du parcours clients du Site historique des Grottes de Saint-Christophe :
Prochaine étape pour la création de la terrasse métallique et les toilettes dont un PMR, le parking et la signalétique, les entreprises seront choisies mais les travaux démarreront à l'automne.
Réunion appel d'offre prévue en février. Partie Magda et Azil, changement d'interlocuteur mais tout avance bien. Le carnet est en cours de finalisation, les jeux sont installés mis à part 2 panneaux. Ouverture le 01 avril. Le dimanche 18 janvier, le fil à retordre et Amandine font le jeu donc rdv à 9h aux grottes. Rdv avec le parc le 28 janvier.
- Date commission finances prévue le 18 mars à 19h.

La séance est levée à 21h20

Lu et approuvé en séance du 06 février 2026.

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Christelle CHAVAND :

